

M. VIEN (traduction) : Monsieur l'Orateur, le 23 mars dernier, j'ai annoncé que lors de la proposition de voter la 3e lecture de ce bill, je déposerais l'amendement suivant :

Que l'objet soit rayé du Feuilleton et que le projet de loi soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec l'autorisation de le modifier en y ajoutant la disposition suivante :

"Dans aucun des cas où le divorce est accordé par une loi du Parlement ou par une décision judiciaire en Canada, ou ailleurs, l'un ou l'autre des divorcés domiciliés en Canada n'aura le droit de se remarier."

Monsieur l'Orateur, l'amendement que je propose sera mal accueilli par plusieurs de mes collègues, dont je respecte hautement l'opinion. Il déplaira aussi à un grand nombre en dehors de cette Chambre.

On m'a accusé, et l'on m'accusera encore de bigoterie et d'étroitesse d'esprit. L'on a dit, et l'on dira que je cherche à imposer mes croyances religieuses à des gens qui ne les partagent pas.

Je ne veux être ni désagréable, ni intranquillant. Cependant, j'ai confiance que si au cours de mes remarques je ne parvenais pas à dissiper ces fausses impressions, je réussirai au moins à démontrer ma bonne foi dans l'accomplissement de ce que je considère un devoir comme membre de cette Chambre et citoyen de ce pays.

Nos statuts fédéraux ne contiennent pas à l'heure actuelle de loi sur le divorce. Si ce projet était adopté, il serait le premier à y trouver place. C'est pourquoi je pense qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'adoption par le Parlement d'une loi générale de ce genre.

Jusqu'ici, chaque bill de divorce était une loi d'exception pour des cas spéciaux.

Le présent projet de loi aura pour effet de faciliter l'obtention du divorce, puisqu'il multiplie les cas où un divorce pourra être accordé.

Mon amendement n'est pas aussi radical que je l'aurais voulu. Si j'avais le champ libre, je prohiberais le divorce complètement. Mais la Chambre ayant déjà formulé son opinion lors de la 2e lecture du présent bill, il serait futile de proposer le renvoi de la mesure à six mois. Cependant, l'amendement que je propose en réduisant le divorce à une simple séparation, éliminera l'un des mobiles principaux qui encouragent nombre de gens à y recourir, et le nombre des divorces sera sensiblement diminué.

A mon humble avis, monsieur l'Orateur, le divorce est antichrétien, parce qu'il est contraire à tous les enseignements du Nouveau Testament. Il est aussi immoral parce qu'il est contraire à la loi naturelle.

[M. Shaw.]

J'invoquerai d'abord l'Écriture Sainte à l'appui de mon argumentation, et afin d'éviter le reproche de vouloir imposer à d'autres mes opinions religieuses, je m'en tiendrai exclusivement au texte de la version protestante révisée, et à la version du roi Jacques.

Blackstone a dit, je crois, que le Droit coutumier anglais est fondé sur le christianisme. Si je réussis à établir que le divorce est antichrétien, n'hésitons pas à éliminer cette loi de nos statuts, ou cessons de soutenir que le Parlement canadien est une institution chrétienne. Si le Christ a légiféré, à ce sujet, ceux qui se proclament ses disciples—qu'ils soient électeurs ou législateurs,—doivent observer sa loi et accepter son enseignement.

Consultons d'abord l'évangile selon saint Marc; c'est le premier qui fut écrit. Nous lisons au chapitre 10, du 2e au 12e versets :

Les Pharisiens l'ayant abordé lui demandaient s'il était permis à un mari de répudier sa femme; c'était pour le mettre à l'épreuve. Il leur répondit : "Que vous a ordonné Moïse?" Ils dirent : "Moïse a permis de dresser un acte de divorce et de répudier." Jésus leur répondit : "C'est à cause de la dureté de votre cœur qu'il vous a donné cette loi. Mais au commencement de la création, Dieu les fit homme et femme. A cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme; et les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi, ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni."

Lorsqu'ils furent dans la maison, ses disciples l'interrogèrent encore sur ce sujet et il leur dit : "Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère à l'égard de la première. Et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle se rend adultère."

Le Christ, par ces paroles, légiférait sur cette question. Il nous enseigne qu'un second mariage après le divorce est un acte d'adultère. Le divorce, permis aux Juifs mille ans auparavant, à cause de leur civilisation peu avancée et de la dureté de leur cœur, est maintenant aboli comme indigne d'un peuple chrétien. L'unité et l'indissolubilité du mariage sont réaffirmées, rétablies et restaurées pour l'humanité toute entière. Un principe est posé qui annule d'avance toutes lois concernant le divorce :

Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni.

On ne prévoit aucune exception. Le texte du paragraphe est clair et concluant. Je citerai maintenant un passage de l'évangile selon saint Luc, chapitre 16 :

Quiconque renvoie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère; et quiconque épouse la femme renvoyée par son mari, commet un adultère.

Ces paroles sont-elles ambiguës?

Saint Mathieu traite cette question à deux reprises différentes. Dans le chapitre 5 de son évangile, il donne de nouveaux détails démontrant clairement que le divorce est contraire à